



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2026-02

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 1028-2026-02 modifiant le règlement numéro 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

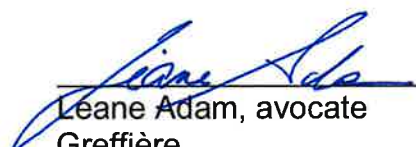
DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 16 février 2026 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16^e jour de février de l'an deux mille vingt-six.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca